RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 332**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Direction des Assemblées
Service des Séances
[redacted]

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 26 JUIN 2026
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Désignations à divers organismes.

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conseils de surveillance des établissements publics de santé :

Il convient de renouveler les désignations des représentants dans les établissements de santé suivants :

- Centre hospitalier régional Assistance Publique de Marseille
 Il convient de renouveler le représentant.

- Centre hospitalier du Pays d'Aix
 Il convient de renouveler le représentant.

- Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles
 Il convient de renouveler le représentant.

- Centre hospitalier Louis Brunet d'Allauch
 Il convient de renouveler le représentant.

- Centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne
 Il convient de renouveler le représentant.

- Centre hospitalier de La Ciotat
 Il convient de renouveler le représentant.

- Centre hospitalier de Martigues
 Il convient de renouveler le représentant.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Centre hospitalier de Salon-de-Provence
 Il convient de renouveler le représentant.

- Hôpitaux des portes de Camargue (Tarascon-Beaucaire)
 Il convient de renouveler le représentant.

- Centre hospitalier universitaire de Nîmes
 Il convient de renouveler le représentant.

- Centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence
 Il convient de renouveler les deux représentants.

- Centre hospitalier spécialisé "Edouard Toulouse" à Marseille
 Il convient de renouveler les deux représentants.

- Centre hospitalier spécialisé "Valvert" à Marseille
 Il convient de renouveler les deux représentants.

- Centre gérontologique départemental
 Il convient de renouveler les deux représentants.

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour la Commune de Marseille :

Il convient de renouveler les quatre représentants (1 titulaire - 3 suppléants).

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Il convient de désigner deux représentants (1 titulaire – 1 suppléant) au conseil d'administration.

Agence régionale de la santé (ARS) :

Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) :
Il convient, conformément aux articles D.1432-28, 29 et 30 du code de la santé publique :

- Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales, de désigner les représentants (la Présidente du Conseil départemental ou son représentant titulaire ainsi que deux suppléants) ;

- Au titre du collège des offreurs des services de santé, de renouveler les deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

Institut d'administration des entreprises (IAE) :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Dans le respect des exigences de parité, il convient de désigner deux représentants de sexe féminin (titulaire et suppléante) au conseil d'administration.

Régie pour la gestion des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs des personnels du Département :

Il convient de désigner les représentants au conseil d'exploitation.

Compagnie Nationale du Rhône (CNR) :

Il convient de désigner un représentant titulaire au conseil de surveillance.

OPH 13 Habitat :

Il convient de désigner un représentant et une personnalité qualifiée en qualité d'élu local, pour siéger au conseil d'administration.

Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

Il convient de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Commission départementale de gestion de l'Espace (CODEGE) :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Comité de suivi du réseau rural régional :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) :

Il convient de désigner un représentant titulaire au conseil d'administration.

Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la mer (SYMADREM) :

Il convient de désigner un représentant titulaire au comité syndical.

SPL Energies de Provence :

Il convient de désigner :

- Deux représentants au conseil d'administration (2 titulaires).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Un représentant à l'assemblée générale (1 titulaire).
- Un représentant au comité d'orientation stratégique (1 titulaire).

Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) :

Il convient de désigner deux représentants (1 titulaire - 1 suppléant).

Comité local de cohésion des territoires (CLCT) :

Il convient de désigner un représentant titulaire à la formation « conduite de projets et de programmes ».

Conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire :

Il convient de désigner un représentant titulaire pour représenter la Présidente.

Directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône :

Il convient de désigner un représentant titulaire au comité de suivi.

Comité départemental d'information géographique :

Il convient de désigner un représentant titulaire pour représenter la Présidente.

Comité de suivi des travaux de mise en sécurité des dépôts de scories présents dans les Calanques de Marseille, entre Montrose et Callelongue :

Il convient de désigner un représentant titulaire pour représenter la Présidente.

Groupement d'intérêt public - centrale d'achat Métropole/Département :

Il convient de désigner un représentant titulaire au conseil d'administration.

Grand port maritime de Marseille (GPMM) :

Il convient de désigner :
- Un représentant titulaire au conseil de surveillance.
- Un représentant titulaire au conseil de développement.

L.E.P Agricole Les Alpilles à Saint-Rémy-de-Provence :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Fondation Félix ABRAM - Domaine du Merle :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

Il convient de désigner :
- Un représentant titulaire pour représenter Madame la Présidente,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Un représentant suppléant.

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette intégrant le quartier de Barriol à Arles :

Il convient de désigner un représentant au comité de pilotage.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Arles Camargue Crau Montagnette (CLAH) :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône (ATD 13) :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Association départementale pour l'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL) :

Il convient de désigner deux représentants titulaires.

ESCOTA :

Il convient de désigner un représentant titulaire à l'assemblée générale.

Syndicat mixte des traversées fluviales du delta du Rhône (SMTDR) :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Comité de pilotage des opérations structurantes > 5M€ :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Plan départemental d'action de la sécurité routière (PDASR) :

Il convient de désigner un représentant titulaire au groupe de pilotage.

Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (IDRRIM) :

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein du collège des donneurs d'ordre.

Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Conseil maritime de façade de Méditerranée :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Aéroport de Marseille Provence :

Il convient de désigner un représentant suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement.

Syndicat mixte pour la gestion du Parc marin de la Côte Bleue :

Il convient de désigner un représentant titulaire au comité syndical.

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue :

Il convient de désigner un représentant suppléant au comité syndical.

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles :

Il convient de désigner :
- Trois représentants (2 titulaires et 1 suppléant) au comité syndical.
- Un représentant au bureau syndical.
- Un représentant au sein de la commission « Marque Valeurs du Parc ».

Agence de l'Eau - Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Ecole Nationale de la Marine Marchande de Marseille :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Association régionale pour l'intégration (ARI) :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Il convient de désigner un représentant titulaire au conseil d'administration.

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Marseille :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

GCMS Fil Rouge Alzheimer :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence Centre :

Il convient de désigner deux représentants suppléants.

Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence Ouest Marignane :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) du pays de Martigues :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Institut départemental de développement de l'autonomie – IDDA :

Il convient de désigner un représentant titulaire pour représenter Madame la Présidente au conseil d'administration.

Établissement public autonome Louis Philibert Puy-Sainte-Reparade :

Il convient de désigner un représentant titulaire au conseil d'administration.

Commission départementale consultative des gens du voyage :

Il convient de désigner deux représentants titulaires.

Groupe départemental de coordination Handiscol :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Commission paritaire consultative entre les représentants des autorités de tarification et les

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

représentants des établissements :

Il convient de désigner trois représentants (1 titulaire – 2 suppléants).

Association "La Chrysalide" :

Il convient de désigner un représentant titulaire au conseil d'administration.

Association de placement et d'aide pour les jeunes handicapés (APAJH) :

Il convient de désigner un représentant avec voix consultative.

Association Cap Emploi Heda :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Direction des maisons de l'enfance et de la famille (DiMEF) :

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein de la commission de surveillance.

Comité local pour l'emploi - Arrondissement d'Arles :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Commission régionale des cultures marines :

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Régie des Transports Métropolitains (RTM) :

Il convient de désigner un représentant titulaire.

Conseils portuaires de la Métropole Aix- Marseille Provence :

Il convient de désigner :
- Un représentant suppléant pour Sausset les Pins,
- Un représentant suppléant pour Carry le Rouet,
- Un représentant suppléant pour les petits ports de la Côte Bleue : Rouet, Madrague de Gignac, Figuières, Petit et Grand Méjean, Vesse
- Un représentant suppléant pour le Vieux Port de Marseille.

Provence Tourisme :

Il convient de désigner :
- Un représentant titulaire au conseil d'administration,
- Un représentant titulaire à l'assemblée générale.

Conférence Régionale du Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Il convient de désigner deux représentants (1 titulaire – 1 suppléant).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Groupe ADDAP 13

Il convient de désigner cinq membres de droit pour siéger au conseil d'administration.

Energie Solidaire 13 (ES 13)
Il convient de désigner un représentant à l'assemblée générale.

En application du deuxième alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret sur ces désignations.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2026-06-26-332-1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 26 JUIN 2026

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Désignations à divers organismes.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt six juin à onze heures quinze, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Absent(s) :
Mme Sophie CAMARD, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Samia GHALI, M. Azad KAZANDJIAN, M. Eric LE DISSES, M. Yannick OHANESSIAN.

Donne(nt) pouvoir :
M. Frédéric COLLART à Mme Marine PUSTORINO, Mme Audrey GARINO à Mme Magali GIORGETTI, M. Hervé GRANIER à Mme Agnès AMIEL, M. Henri PONS à M. Lionel DE CALA, Mme Josette SPORTIELLO à M. Sébastien JIBRAYEL.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2026-06-26-332-1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 26 JUIN 2026

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Désignations à divers organismes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 26 juin 2026, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Considérant qu'il a été proposé de ne pas recourir au vote au scrutin secret,

A décidé :

à l'unanimité, de ne pas recourir au vote au scrutin secret,

de procéder aux désignations suivantes :

Conseils de surveillance des établissements publics de santé :

Il convient de renouveler les désignations suivantes :

Centre hospitalier régional Assistance Publique de Marseille
Il convient de renouveler M. DI GIOVANNI.

Centre hospitalier du Pays d'Aix
Il convient de renouveler M. BLINT.

Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles
Il convient de renouveler Mme GRAILLON.

Centre hospitalier Louis Brunet d'Allauch
Il convient de renouveler M. DE CALA.

Centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne
Il convient de renouveler Mme DOSSEMONT.

Centre hospitalier de La Ciotat
Il convient de renouveler M. GHIGONETTO.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Centre hospitalier de Martigues
Il convient de renouveler M. FRAU.

Centre hospitalier de Salon-de-Provence
Il convient de renouveler M. PONS.

Hôpitaux des portes de Camargue (Tarascon-Beaucaire)
Il convient de renouveler M. LIMOUSIN.

Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Il convient de renouveler M. COLLART.

Centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence
Il convient de renouveler Mme RUDISUHLI et Mme ANGELETTI.

Centre hospitalier spécialisé "Edouard Toulouse" à Marseille
Il convient de renouveler Mme SPORTIELLO et M. KAZANDJIAN.

Centre hospitalier spécialisé "Valvert" à Marseille
Il convient de renouveler Mme DEVAUX et M. SANTELLI.

Centre gérontologique départemental

Il convient de renouveler Mme PUSTORINO et M. DI GIOVANNI.

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour la Commune de Marseille :

Il convient de renouveler :
M. BLINT en qualité de titulaire,
Mmes VENTRON, DEVAUX et M. DE CALA en qualité de suppléants.

Conférence Régionale du Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Il convient de renouveler :
M. SANTELLI, en qualité de titulaire et Mme PUSTORINO, en qualité de suppléante.

Groupe ADDAP 13 :

Il convient de renouveler au conseil d'administration Mmes AMIEL, DEVAUX, MM. SANTELLI et COLLART ainsi que le Directeur général adjoint de la solidarité (DGAS) ou le Directeur général adjoint de la solidarité par intérim.

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il convient de désigner au conseil d'administration :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Mme CHABAUD en qualité de titulaire en remplacement de M. LIMOUSIN,
M. VIDAL en qualité de suppléant en remplacement de Mme CALLET.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Agence régionale de santé (ARS)

Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

Conformément aux articles D.1432-28, 29 et 30 du code de la santé publique,

Au titre du collège des collectivités territoriales, il convient de désigner :
M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire,
Mme AMIEL en qualité de suppléante,
Mme MIQUELLY en qualité de suppléante, en remplacement de Mme GUARINO.

Au titre du collège des offreurs des services de santé, il convient de désigner :
M. Jean-Luc BECCARI, Contrôleur général directeur départemental du SDIS 13, en qualité de titulaire et M. Christian POIREL, médecin chef du SDIS 13, en qualité de suppléant.

Institut d'administration des entreprises (IAE) :

Dans le respect des exigences de parité, il convient de désigner deux représentants de sexe féminin :
Mme BONFILLON, en qualité de titulaire, en remplacement de M. DI GIOVANNI
Mme ANGELETTI en qualité de suppléante, en remplacement de M. PERRIN, au conseil d'administration.

Régie pour la gestion des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs des personnels du Département :

Au conseil d'exploitation, il convient de désigner :

Concernant les conseillers départementaux (8)

Mmes MIQUELLY, PUSTORINO, MILON et GRAILLON ;
MM. MORAINE, DI GIOVANNI, GAZAY et BLINT.

Concernant les organisations syndicales (15) :

Pour l'UNSA (1 siège) :

Mme Catherine MAURY

Pour la CGT (7 sièges) :

Mme Sandrine THIERY
Mme Muriel MESSINESE
Mme Marie GRONLIER
Mme Valérie MARQUE
M. Xavier MUNOZ
Mme Lina FERI
Mme Isabelle GAFFURI

Pour la CFTC (2 sièges) :

Mme Farida BOUZID
Mme Jeanne Marie VEYRUNES

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Pour la FSU (1 siège). :

Mme Leila NAAMAR

Pour FO (4 sièges) :

M. Nicolas VALLI
Mme Nathalie VIVIER
M. Henri AIME
M. Jérôme BOYADJIAN

Concernant les représentants de la collectivité (22) :

Mme Gisèle GAVIOS
Mme Catherine GRAUSO
Mme Caroline HASSAN
Mme Nathalie LIBOUREL
Mme Valérie DE SERNA
Mme Sandra DEMOUSTIER
M. Henri SANCHEZ
M. Éric TAVERNI
M. Jean-Frédéric GUBIAN
M. Jean-Loup SOTTY
M. Jean-Philippe MIGNARD
Mme Sophie MASSELIN
M. Frédéric LEMANG
Mme Karen ACHACHE
M. Jean GRATALOUP
M. Jean Noël PETRESCHI
M. François-Xavier SERRA
Mme Cécile AUBERT
Mme Caroline MALATESTA
M. Vincent LEFEVRE
Mme Michèle GRELL-LALLEMENT
Mme Noëlle GAZANHES

OPH 13 :

Il convient de désigner au conseil d'administration :
M. ALVAREZ, en remplacement de M. PERRIN,
M. DEL GRAZIA en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de M. ROUX.

Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

Il convient de désigner Mme ANGELETTI en qualité de titulaire, en remplacement de M. PERRIN et Mme MIQUELLY en qualité de suppléante.

Comité de suivi du réseau rural régional :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de suppléante en remplacement de Mme CALLET.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

SPL Energies de Provence :

Il convient de désigner :

- au conseil d'administration :
 Mme VENTRON en remplacement de Mme GUARINO,
 Mme ARIAS en remplacement de Mme CALLET, en qualité de titulaires.
- à l'assemblée générale et au comité d'orientation stratégique :
 Mme ARIAS en remplacement de Mme CALLET.

Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) :

Il convient de désigner, M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire, en remplacement de
Mme CARADEC et Mme ARIAS en qualité de suppléante, en remplacement de Mme CALLET.

Groupement d'intérêt public - centrale d'achat Métropole/Département :

Il convient de désigner, au conseil d'administration, Mme ARIAS en qualité de titulaire en remplacement de Mme CALLET.

Grand port maritime de Marseille (GPMM) :

Il convient de désigner au conseil de surveillance et au conseil de développement, M. COLLART en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CARADEC.

L.E.P Agricole Les Alpilles à Saint-Rémy-de-Provence :

Il convient de désigner M. LIMOUSIN en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CALLET.

Fondation Félix ABRAM - Domaine du Merle :

Il convient de désigner :
M. LIMOUSIN en qualité de suppléant, en remplacement de Mme CALLET.

Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

Il convient de désigner :
Mme VENTRON en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO,
M. DI GIOVANNI en qualité de suppléant, en remplacement de Mme CARADEC.

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette intégrant le quartier de Barriol à Arles :

Il convient de désigner, au comité de pilotage :
M. ROSSI en qualité de titulaire en remplacement de Mme CALLET.

Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Arles Camargue Crau Montagnette (CLAH) :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Il convient de désigner :
Mme AMSELEM en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CALLET.

Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône (ATD 13) :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire en remplacement de Mme CALLET.

Association départementale pour l'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL) :

Il convient de désigner Mme VENTRON en remplacement de Mme GUARINO et M. ROSSI en remplacement de Mme PREZIOSI, en qualité de titulaires.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CALLET.

Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la mer (SYMADREM) :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire, au comité syndical, en remplacement de Mme CALLET.

Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (IDRRIM) :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire, au sein du collège des donneurs d'ordre en remplacement de Mme CALLET.

Provence Tourisme :

Il convient de désigner au conseil d'administration et à l'assemblée générale, Mme ARIAS en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CALLET.

ESCOTA :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire à l'assemblée générale, en remplacement de Mme CALLET.

Commission départementale de gestion de l'Espace (CODEGE) :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire en remplacement de Mme CALLET.

Agence de l'Eau - Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CALLET.

Syndicat mixte des traversées fluviales du delta du Rhône (SMTDR) :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CALLET.

Comité de pilotage des opérations structurantes > 5M€ :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CALLET.

Plan départemental d'action de la sécurité routière (PDASR) :

Il convient de désigner Mme ARIAS en qualité de titulaire, au groupe de pilotage, en remplacement de Mme CALLET.

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) :

Il convient de désigner M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire, au conseil d'administration, en remplacement de Mme CARADEC.

Comité local de cohésion des territoires (CLCT) :

Il convient de désigner M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire, à la formation « conduite de projets et de programmes » en remplacement de Mme CARADEC.

Directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône :

Il convient de désigner M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire, au comité de suivi en remplacement de Mme CARADEC.

Conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire :

Il convient de désigner M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CARADEC.

Comité départemental d'information géographique :

Il convient de désigner M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CARADEC.

Comité de suivi des travaux de mise en sécurité des dépôts de scories présents dans les Calanques de Marseille, entre Montrose et Callelongue :

Il convient de désigner M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CARADEC.

Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) :

Il convient de désigner M. DI GIOVANNI en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CARADEC.

Conseil maritime de façade de Méditerranée :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Il convient de désigner, M. DI GIOVANNI en qualité de suppléant, en remplacement de Mme CARADEC.

Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) :

Il convient de désigner, M. DI GIOVANNI en qualité de suppléant, en remplacement de Mme CARADEC.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Institut départemental de développement de l'autonomie – IDDA :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, au conseil d'administration en remplacement de Mme GUARINO.

Établissement public autonome Louis Philibert Puy-Sainte-Reparade :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, au conseil d'administration en remplacement de Mme GUARINO.

Association "La Chrysalide" :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, au conseil d'administration en remplacement de Mme GUARINO.

Direction des maisons de l'enfance et de la famille (DiMEF) :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, au sein de la commission de surveillance, en remplacement de Mme GUARINO.

Association de placement et d'aide pour les jeunes handicapés (APAJH) :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO.

Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO.

Groupe départemental de coordination Handiscol :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO.

Association Cap Emploi Heda :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO.

Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de suppléant, en remplacement de Mme CALLET.

Aéroport de Marseille Provence :

Il convient de désigner Mme VENTRON en qualité de suppléante, au sein de la commission consultative de l'environnement, en remplacement de Mme GUARINO.

Syndicat mixte pour la gestion du Parc marin de la Côte Bleue :

Il convient de désigner, au comité syndical, M. REAULT en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO.

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue :

Il convient de désigner, au comité syndical, M. ALVAREZ en qualité de suppléant, en

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

remplacement de Mme CALLET.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles

Il convient de désigner :

- au comité syndical, M. VIDAL et Mme ARIAS en remplacement de Mme CALLET, en qualité de titulaires, Mme JOULIA, en qualité de suppléante ;
- au bureau syndical et au sein de la commission « marque Valeurs du parc », Mme ARIAS, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CALLET.

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :

Il convient de désigner M. GAZAY en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CARADEC.

Ecole Nationale de la Marine Marchande de Marseille :

Il convient de désigner M. REAULT en qualité de titulaire, en remplacement de Mme CARADEC.

Association régionale pour l'intégration (ARI) :

Il convient de désigner Mme BERNASCONI en qualité de titulaire, au conseil d'administration, en remplacement de Mme GUARINO.

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Marseille :

Il convient de désigner Mme BERNASCONI en qualité de suppléante, en remplacement de Mme GUARINO.

Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires :

Il convient de désigner Mme AMIEL en qualité de suppléante, en remplacement de Mme CARADEC.

GCMS Fil Rouge Alzheimer :

Il convient de désigner Mme AMIEL en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO.

Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence Centre :

Il convient de désigner Mme DEVAUX en remplacement de Mme GUARINO et M. ROSSI en remplacement de Mme PREZIOSI, en qualité de suppléants.

Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence Ouest Marignane :

Il convient de désigner Mme VENTRON en qualité de titulaire en remplacement de Mme GUARINO.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) du pays de Martigues :

Il convient de désigner M. GOYET en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO.

Commission départementale consultative des gens du voyage :

Il convient de désigner Mme ARIAS, en remplacement de Mme CALLET et Mme VENTRON, en remplacement de Mme GUARINO, en qualité de titulaires.

Commission paritaire consultative entre les représentants des autorités de tarification et les représentants des établissements :

Il convient de désigner M. PERRIN en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO, Mme ARIAS en remplacement de Mme CALLET et M. ROSSI en remplacement de Mme PREZIOSI, en qualité de suppléants.

Comité local pour l'emploi - Arrondissement d'Arles :

Il convient de désigner Mme GRAILLON en qualité de suppléante, en remplacement de Mme CALLET.

Commission régionale des cultures marines :

Il convient de désigner M. VIDAL en qualité de suppléant, en remplacement de Mme GUARINO.

Régie des Transports Métropolitains (RTM) :

Il convient de désigner M. GAZAY en qualité de titulaire, en remplacement de Mme GUARINO.

Conseils portuaires de la Métropole Aix-Marseille Provence :

Il convient de désigner M. GOYET en qualité de suppléant, en remplacement de Mme GUARINO pour Sausset les Pins, Carry le Rouet et les petits ports de la Côte Bleue (Rouet, Madrague de Gignac, Figuières, Petit et Grand Méjean, Vesse) et M. REAULT en qualité de suppléant, en remplacement de Mme CARADEC, pour le Vieux Port de Marseille.

Energie Solidaire 13 (ES 13) :

Il convient de désigner M. ROSSI en remplacement de M. PERRIN en qualité de représentant à l'assemblée générale.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Adopte à l'unanimité

Pour : 31
Mme Martine VASSAL, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, M. Frédéric COLLART, Mme Alison DEVAUX, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Henri PONS, M. Didier REAULT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, M. Yves VIDAL.

Abstentions : 8
Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Anthony KREHMEIER, Mme Josette SPORTIELLO, M. Ahmed HEDDADI.

Ne prennent pas part au vote : 13
M. Martial ALVAREZ, Mme Julie ARIAS, Mme Corinne CHABAUD, M. Lionel DE CALA, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, Mme Valérie GUARINO, M. Lucien LIMOUSIN, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Denis ROSSI, Mme Amapola VENTRON.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

[redacted]

Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260626-139578-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026